

**Garantie sur corps de chauffe pour toute la durée de vie du thermostat Thermo-5**

En tant que fabricant, HB-Therm offre une garantie sur les corps de chauffe des thermostats Thermo-5 pour toute la durée de vie du thermostat en complément des CGV respectives du partenaire de distribution. Les droits de garantie issus des CGV du partenaire de distribution restent intacts. Le droit est limité au remplacement du corps de chauffe défectueux et à la remise en état dans l'usine de HB-Therm AG, St. Gallen. Toute prétention sur dommage consécutif à un vice est exclue. Le rapport juridique relève du droit suisse. Pour toute contestation, le tribunal de 9000 St. Gallen, Switzerland sera seul compétent.

Conditions de garantie :

- Utilisation adéquate selon le mode d'emploi
- Respect de la maintenance périodique selon le mode d'emploi
- Respect des valeurs indicatives du caloporteur eau selon le mode d'emploi
- Le droit arrive à expiration 10 ans après l'annonce de l'arrêt de commercialisation du produit ou lorsque l'appareil atteint sa fin de vie ou respectivement la fin de son utilisation.
- Appareils à partir de la date de livraison 2016-10-17 (numéros d'appareils à partir de 642-nnnn)

St. Gallen, 2016-10-17



Reto Zürcher  
CEO



Viktor Egger  
Production Manager

HB-THERM AG  
Spinnereistrasse 10 (WU 3)  
Postfach  
9006 St. Gallen  
SWITZERLAND

[www.hb-therm.ch](http://www.hb-therm.ch)